

AKTIVATOR ZUR GRUNDIERUNG VON SCHEIBEN

Numero d'article 82230

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 08.04.2022

Version 1.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

AKTIVATOR ZUR GRUNDIERUNG VON SCHEIBEN

Numero d'article: 82230

UFI: 1Y71-A379-G00X-95KM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Activateur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

n-Heptane

Bis(trimethoxysilylpropyl)amine

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 80	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336 - EUH066
20 - 50	n-Heptane
	CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2, Reg-No.: 01-2119457603-38-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
1 - <5	Bis(trimethoxysilylpropyl)amine
	CAS: 82985-35-1, EINECS/ELINCS: 280-084-5, Reg-No.: 01-2119969956-12-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318
0,1 - <1	3-Mercaptopropyltriméthoxysilane
	CAS: 4420-74-0, EINECS/ELINCS: 224-588-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausées, vomissements.
Insuffisance respiratoire
Vertiges
Migraine
Troubles gastro-intestinaux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Pour la nettoyage n'utilisez pas de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environnement de transformation.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs/aérosols peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Après le travail et avant les pauses nettoyez soigneusement les mains et/ou votre visage.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.
Température de stockage recommandée: 5-25 °C.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
n-Heptane
CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2, Reg-No.: 01-2119457603-38-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1600 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1600 mg/m ³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw
n-Heptane, CAS: 142-82-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2085 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 447 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 149 mg/kg bw/day
Bis(trimethoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 32,91 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 260 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 260 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,67 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1,67 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 50 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 50 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 50 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,67 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5,8 mg/m ³

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Protection du visage. (EN 166)
lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,5 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection long-gainés et résistant aux solvants.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre AB. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	légèrement
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	98
Point d' éclair [°C]	-4
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,1 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	6,7 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	4,8
Densité [g/cm³]	0,73 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	légèrement soluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	> 200
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents oxydants, les acides et les alcalis forts.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Charge électrostatique.
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
3-Mercaptopropyltriméthoxysilane, CAS: 4420-74-0
LD50, oral, rat, 774 mg/kg (RTECS)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
n-Heptane, CAS: 142-82-5
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Bis(triméthoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
LD50, oral, rat, 3780 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
3-Mercaptopropyltriméthoxysilane, CAS: 4420-74-0
LD50, dermique, lapin, 2268 mg/kg (RTECS)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, dermique, rat, > 2800 mg/kg
n-Heptane, CAS: 142-82-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Bis(triméthoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
LD50, dermique, lapin, 11865 mg/kg bw, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/L
Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l (4h)
n-Heptane, CAS: 142-82-5
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 29,3 mg/l (4h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo (Federal Register of the F.D.A. Test for e, non irritant
Bis(triméthoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
œil, lapin, OECD 405, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
lapin, in vivo, OECD 404, non irritant
Bis(trimethoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
dermique, lapin, OECD 404, aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut produire une réaction allergique.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Cobayes, in vivo (non-LLNA), OECD 406, non sensibilisant
n-Heptane, CAS: 142-82-5
dermique, non sensibilisant
Bis(trimethoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
inhalatoire, un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m ³ , OECD 413, aucun effet nocif observé
n-Heptane, CAS: 142-82-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 12470 mg/m ³ , Etude in vivo, aucun effet nocif observé
Bis(trimethoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 407, aucun effet nocif observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOEL, oral, Souris, > 2000 mg/kg, OECD 474, aucun effet nocif observé
n-Heptane, CAS: 142-82-5
in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé
Bis(trimethoxysilylpropyl)amine, CAS: 82985-35-1
in vivo, OECD 474, négatif
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Fécondité

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 9000 ppm, OECD 416, aucun effet nocif observé

n-Heptane, CAS: 142-82-5

NOAEC, inhalatoire, rat, 31680 mg/m³, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

inhalatoire, aucun effet nocif observé

n-Heptane, CAS: 142-82-5

NOAEC, inhalatoire, Souris, 10560 mg/m³, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

3-Mercaptopropyltriméthoxysilane, CAS: 4420-74-0

LC50, (96h), Danio rerio, 439 mg/l (Lit.)

EC50, (48h), Daphnia magna, 6,7 mg/l (Lit.)

IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 267 mg/l (Lit.)

EC10, (3h), Bacteria, 440 mg/l (Lit.)

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0

LC50, (96h), Daphnia magna, < 10 mg/l

EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 - 30 mg/l

NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l

NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 mg/l

LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l

LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070604*
140603*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102

VeVa Code

140603*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3295

Transport fluvial (ADN) 3295

Transport maritime selon IMDG 3295

Transport aérien selon IATA 3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (n-Heptane, Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (n-Heptane, Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (n-Heptane, Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- EMS

F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (n-Heptane, Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3 (N)

Transport fluvial (ADN) 3 (N)

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	96,3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	>94 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H315 Provoque une irritation cutanée.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®